

## Point d'étape Parcs AO4 et AO8 prévus au sein de la zone « Centre Manche »

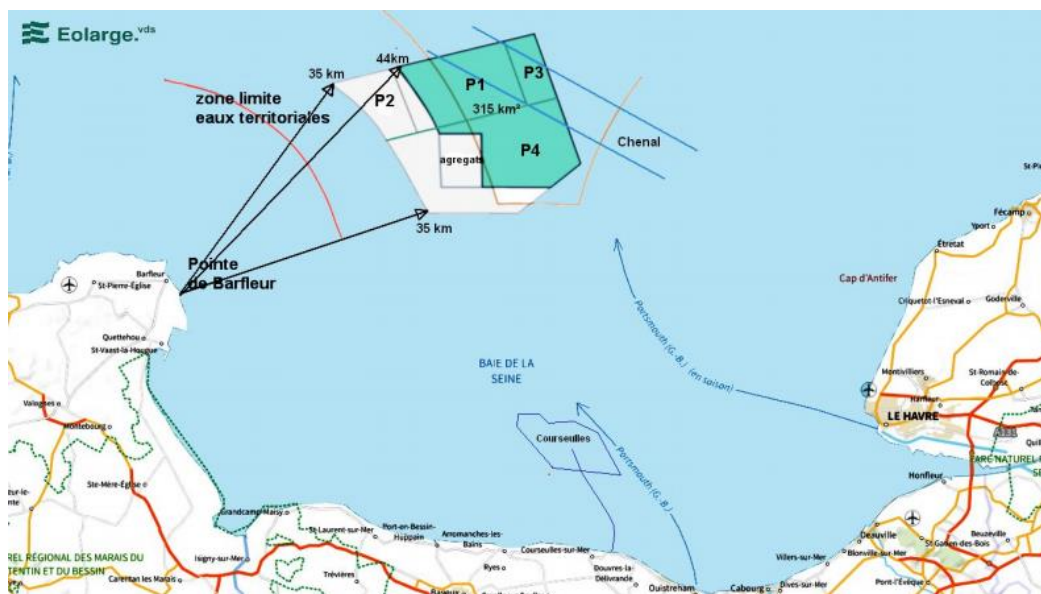
Mobilisée par les arguments qui suivent, l'association Eolarge défend :

### 1 - Le maintien de la puissance annoncée de 2GW et le décalage vers l'est du 1<sup>er</sup> parc

Le projet d'un champ éolien porté à 2,5GW déborde les cadres du débat public et du décret du 4 décembre 2020 tous deux annonciateurs d'un dispositif limité à 2GW.

L'éventualité d'un 2<sup>e</sup> parc dit AO8 de 1,5GW amène l'État à saturer l'espace de 500km<sup>2</sup> et à positionner le 1<sup>er</sup> parc de 1GW à l'ouest de la zone. Le maintien à 2GW permettrait de reculer le parc et donc d'en minimiser l'impact visuel sur la côte est du Cotentin.

Cette option permet par ailleurs une égalité d'éloignement des côtes des trois départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche qui se trouveraient chacune située à plus de 40km du site. D'où la carte proposée depuis plusieurs mois par Eolarge :



### 2 - Un accord entre l'État et l'UNESCO défini au cahier des charges de chacun des parcs

L'État est l'interlocuteur direct de l'UNESCO. Il entreprend un projet susceptible de porter atteinte à l'inscription du réseau des sites Vauban. Il lui revient donc de définir les conditions de maintien de l'inscription exigées par l'UNESCO et de les intégrer à chacun des deux cahiers des charges délivrés aux candidats.

Tout facteur de menace pour l'inscription (distance, nombre, hauteur des machines...) doit être clairement identifié et défini avec l'UNESCO afin que l'industriel en charge du projet puisse travailler dans un cadre clairement établi et que, pour l'ensemble des parties prenantes, soit éliminé tout facteur d'incertitude sur ce sujet hautement sensible.

L'impact touristique et économique d'une désinscription serait élevé non seulement pour le Val de Saire mais pour l'ensemble des sites du réseau Vauban.

## 1 – Le constat

Inscrite dans un esprit d'ouverture et de concertation avec l'État, « ni pour-ni contre » l'émergence d'un parc éolien en centre Manche, l'association Eolarge marque, en ce début 2022, sa (forte) déception face à la tenue du débat public et au développement des projets des parcs AO4 et AO8.

Après 18 mois d'implication sur ce dossier, force est de constater que le projet évolue bien au-delà des données du débat public de 2020, que les positions des élus locaux et donc du territoire sont négligées et que la concertation et le débat annoncés ne sont pas au rendez-vous : les réunions en « top-down » - terme anglais qui convient si bien aux modes de fonctionnement à la française- donnent le sentiment de simples temps d'information.

Encore faut-il prendre ce terme avec réserve car les premières réunions concernant l'AO8 ont souffert d'une communication très insuffisante.

En résulte, dans le Val de Saire, une dégradation de la confiance et un sentiment croissant de frustration renforçant les positions des partisans du « tout était joué d'avance » et du « on vous l'avait bien dit, débat public = pipeau ».

## 2 – Le relevé des étapes

Les fondamentaux proposés au débat public et actés dans le décret du 4 décembre 2020 ont glissé vers un projet largement « revisité » :

- le débat public de 2020 porte sur un projet de parc de 1GW aux larges de la côte Est du Cotentin. Il était officiellement déclaré qu'un projet de 2nd parc entraînerait de facto un 2nd débat public,
- les élus du territoire du Val de Saire, invités à se prononcer sur une zone excluant le chenal de l'OTAN, désignent de façon unanime un espace situé à l'Est de celui-ci, soit en milieu de la zone Centre Manche
- le décret du 4 décembre 2020 décide d'une zone de 500km<sup>2</sup> mais change la donne en intégrant le chenal de l'OTAN et en évoquant la possibilité d'un 2<sup>e</sup> parc éolien de 1GW. Les propositions des élus ne sont pas prises en considération. Le texte du décret précise « *qu'il existe une possibilité de réaliser un raccordement mutualisé pour 2GW qui permettra des gains environnementaux significatifs* ».
- une annonce de RTE de janvier 2021 explique l'intérêt du 2<sup>e</sup> parc de 1GW qui rendrait possible un transport de l'énergie en courant continu, éviterait la présence d'un poste de compensation à terre et permettrait de transporter les 2GW produits en mer vers le poste de Manuel.

Eolarge reçoit la logique de ce discours et accepte le principe de la proposition de deux parcs d'un total de 2GW avec raccordement sur Manuel.

Des données qui nous sont fournies, un parc d'1GW occupe une superficie de 150km<sup>2</sup>. Deux parcs d'1GW nécessitent un peu plus du double en raison d'un espace nécessaire entre les

deux champs éoliens. 350Km<sup>2</sup> doivent donc faire l'affaire et permettre de reculer l'ensemble vers l'Est pour respecter la demande de moindre impact, seule véritable demande déposée par Eolarge. En effet, le gigantisme du parc et la hauteur des éoliennes vont interférer sur l'horizon et menacer, entre autres, l'inscription des Tours Vauban sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

- août 2021 le Premier ministre confirme la création d'un 2<sup>e</sup> parc éolien. Pas de réelle surprise sauf à apprendre que ce dernier serait *possiblement* de 1,5GW. Nouveau changement de donne qui, si elle se réalisait, se traduirait par de lourdes conséquences :
  - la zone de 500km<sup>2</sup> serait saturée et le recul du parc vers l'est compromis
  - le raccordement unique source de « *gains environnementaux significatifs* » -et d'économies sans aucun doute- est abandonné au profit de deux raccordements l'un de 1,25GW vers Manuel, l'autre de la même capacité vers les côtes du Calvados. Si  $2 \times 1,25 = 2,5$  c'est que, pour les décideurs, le 2<sup>e</sup> parc n'est plus *possiblement* de 1,5GW mais *est* de 1,5GW.

Plusieurs points du décret de décembre 2020 sont ainsi aujourd'hui contredits par les dernières annonces (voir citations en annexe) :

-ex. art.2 : « **La superficie de cette zone de 500 km<sup>2</sup> sera progressivement réduite au cours de la procédure de mise en concurrence en tenant compte notamment des décisions... et des résultats des études techniques et environnementales qui vont être menées ....** »

-ex. art.3 : « **en étudiant notamment l'option d'un raccordement en courant continu mutualisé pour deux parcs d'un gigawatt chacun** »

Que signifie dans ce contexte, l'annonce d'une réunion publique sur « les alternatives au projet » annoncée au Havre pour le 6 mai 2022 ?

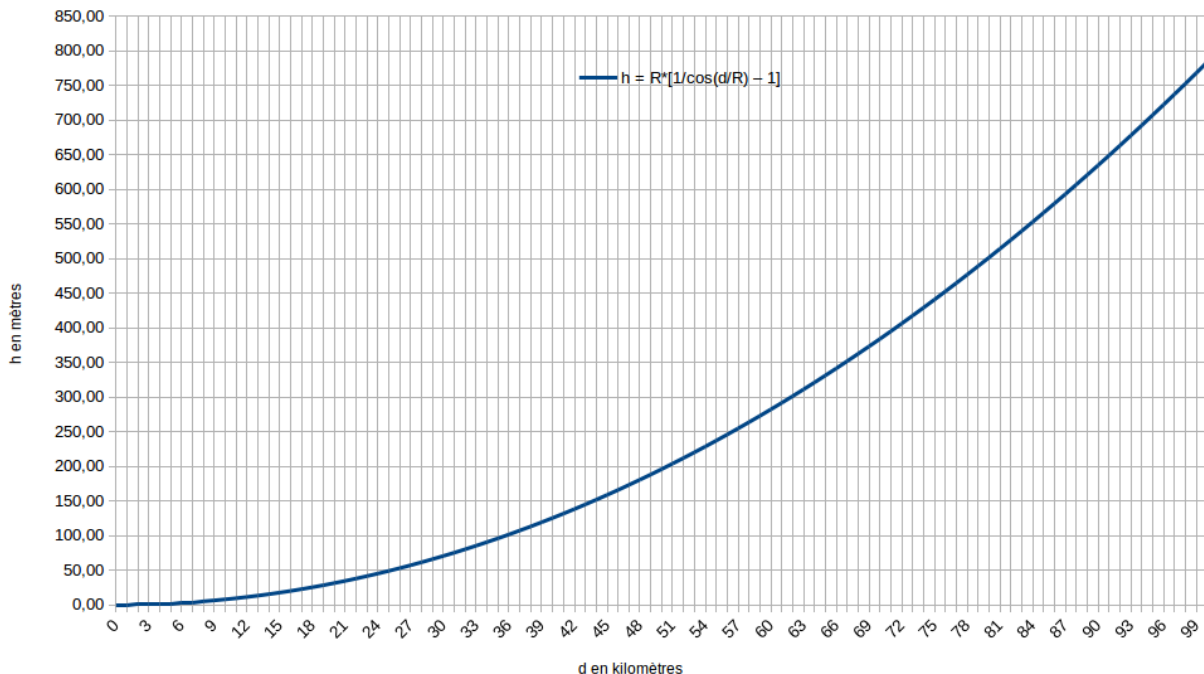
### 3 – L'impact visuel

#### La visibilité

Nous sommes informés que les sémaphores observent sur notre zone une visibilité moyenne de 13,5km mesurée à partir de la perception visuelle qu'ils ont des navires évoluant au large. Contrairement aux porte-conteneurs ou autres qui glissent bas sur l'horizon, les éoliennes seront (très) hautes. Or c'est près de la surface de la mer que l'atmosphère est plus particulièrement chargée de brume et d'humidité. Les règles de visibilité déterminées à partir de l'observation des navires ne sont donc pas applicables à des objets dix fois plus élevés. Ajoutons que les bateaux sont le plus souvent de couleur sombre alors que les éoliennes se distinguent par leur clarté visuellement très impactante.

## La distance

S'il est intuitif de penser que 30 ou 40km « c'est loin », il suffit d'observer la courbe ci-dessous pour démontrer qu'un engin de 300m de hauteur (on y serait à la fin de la décennie) se voit à ... 63km :



## La hauteur des machines

Outre l'extension géographique envisagée, les machines conçues par les fournisseurs ne cessent de prendre de la hauteur, la puissance de l'éolienne étant proportionnelle au carré du diamètre du rotor. La notion « **d'appel d'offres enveloppe** » laissant ouvert le choix définitif des machines, avec une tendance au gigantisme, c'est donc à un accroissement non défini du projet **en 3D** auquel nous assistons.

En résumé, l'évolution du dossier laisse **craindre que la zone « Centre Manche », identifiée dans le décret de 2020, soit utilisée au maximum de ses possibilités techniques.**

2,5GW de machines dans 500km<sup>2</sup> satureraient totalement la zone. La distinction entre parc 1-AO4 et parc 2-AO8 deviendrait alors totalement théorique.

S'annoncerait ainsi sur nos côtes une gigantesque usine électrique de 2,5GW, avec 2 stations de conversion en mer reliées entre elles, et 2 atterrages de 1,25GW chacun vers le réseau RTE 400kV. Pourquoi ne pas, dans cette situation, avoir fait l'économie d'un 2<sup>e</sup> appel d'offre, d'une 2<sup>e</sup> procédure, d'un 2<sup>e</sup> cahier des charges, d'un 2<sup>e</sup> possible opérateur ?...

Le projet n'est plus en conformité avec le dossier présenté au débat public de 2020.

Comme il est écrit dans le « dossier de Concertation du 2<sup>ème</sup> parc » : « Une superficie de 500 km<sup>2</sup> ... étant potentiellement suffisante pour l'accueil d'une puissance d'éolien en mer bien supérieure à 1 GW, l'État a souhaité étudier la possibilité de développer un second parc éolien dans cette zone ». Le tour est joué mais ne correspond pas à la donne annoncée...

#### 4 – Les impacts sur la pêche

Les inquiétudes du monde de la pêche exprimées par la communauté des pêcheurs et relayées par le président du comité régional des pêches sont une importante préoccupation de notre territoire. L'enjeu économique et social est élevé et la possibilité de pêcher au sein des parcs semble lever le scepticisme des intéressés.

Des études d'impact sur la ressource auraient été sollicitées sans succès par la CNDP depuis 2010. Quant aux études en cours elles sembleraient ne pas porter sur la coquille Saint-Jacques, gisement majeur de la Baie de Seine et de la zone Manche Est.

La réunion publique du 28 janvier a montré à quel point le discours technocratique est éloigné des préoccupations des pêcheurs ; à quel point les études scientifiques sont incapables de calmer leurs angoisses. Le 29 janvier au matin, des panneaux « non aux éoliennes en mer » marquaient les sorties du village de Barfleur.

L'association Eolarge se montrera très attentive aux conclusions que le colloque environnement prévu le 29 avril prochain à Cherbourg pourra apporter à ces différents sujets.

#### 5 – Le cas particulier des tours Vauban

L'ensemble de la côte est réputée pour ses qualités paysagères (classées en zone Natura 2000 et ZNIEFF) et patrimoniales :

- le phare de Gatteville et le sémaphore de Barfleur, l'un et l'autre classés monuments historiques,
- le site de la pointe de Barfleur, espace de 240 ha situé sur la commune de Gatteville, classé site exceptionnel loi 1930.
- Barfleur classé au titre des Plus Beaux Villages de France,
- les sites exceptionnels de la pointe de Jonville et du point de vue de La Pernelle
- Saint-Vaast-la-Hougue élu en 2019 « Village Préféré des Français » et où « *À l'entrée d'une petite rade, se dressent deux tours Vauban, presque irréelles, mais bel et bien classées au patrimoine mondial de l'Unesco* ». *Le Parisien* 26 juin 2019.
- les îles Saint Marcouf et leurs fortifications napoléoniennes classées monument historique par la DRAC et placées sous la mesure d'un arrêté préfectoral de protection de Biotope
- les plages du débarquement qui débutent à Quinéville et qui sont en cours de demande d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial

Parmi cette longue liste de sites à protéger, la question de l'inscription des deux tours, chaînée à celle du réseau des sites Vauban, sur la liste du Patrimoine de l'Unesco est un sujet récurrent depuis l'origine du débat.

Ni l'association Eolarge, ni même le maire de la commune par ailleurs membre du conseil d'administration d'Eolarge, n'ont de données en provenance de l'État à même de les rassurer : quels sont les contacts pris ? quelles sont les exigences de l'UNESCO sur ce dossier ? Le manque de dialogue laisse sourdre l'inquiétude.

Celle-ci grandit lorsqu'il nous semble comprendre que la responsabilité finale du maintien de l'inscription UNESCO sera portée par le lauréat de l'appel d'offre (cf. dossier de concertation

de l'AO8 : « *Le porteur de projet privé, désigné à l'issue de l'appel d'offres, justifiera de l'absence de porter atteinte à l'inscription Unesco une fois l'implantation définitive des éoliennes connue, au moyen d'une étude d'impacts patrimoniale.* »)

Il ne semble pas raisonnable de laisser le maintien de l'inscription dépendre des aléas du choix -éminemment technique et financier- des machines retenues par le maître d'ouvrage désigné. Le critère de faible co-visibilité nous semble en revanche devoir faire l'objet d'une négociation entre l'État et l'UNESCO -notamment sur les critères de distance de la côte, de hauteur du mât et des pales...- toutes données à faire figurer dans le cahier des charges.

Deux exemples récents nous prouvent l'attention portée par l'UNESCO à ces questions de préservation de l'environnement des sites inscrits :

### **Liverpool – Grande Bretagne**

« C'est un geste fort que l'Unesco a posé, mercredi 21 juillet, en retirant le site « *Liverpool-port marchand* » de la Liste du patrimoine mondial. Le site y était inscrit depuis 2004, en raison de la valeur exceptionnelle universelle (VUE) reconnue à son front de mer et ses docklands, témoignage du rôle pionnier de la cité dans la culture marchande maritime allant du XVIIIe au début du XXe siècle. (...) Selon Isabelle Anatole Gabriel, chef du patrimoine européen au Centre de patrimoine mondial, « Le projet immobilier Liverpool waters, validé par le gouvernement et les autorités locales, a entraîné la construction de buildings de grande hauteur « *qui modifient complètement le paysage historique de la zone inscrite et entraîne une perte d'authenticité et d'intégrité du bien* ». La Croix, 22 juillet 2021

### **Octeville l'Avenel – Val de Saire**

Plus localement et plus récemment encore, la hauteur des éoliennes programmées à Octeville l'Avenel, commune du Val de Saire, a été définie de manière à réduire l'impact visuel notamment vis à vis de la tour de Tatihou.

Le « résumé non technique » de l'étude d'impact de ce parc indique en effet que les éoliennes seront invisibles depuis la tour de Tatihou (à moins de 10km) si la hauteur en haut de pale reste inférieure à 86,5m. Cette contrainte a conduit à retenir, parmi 4 variantes, une implantation comprenant plus d'éoliennes, mais de moindre puissance et de moindre hauteur en haut de pale : « *Cette variante propose une implantation régulière cohérente vis-à-vis des grandes lignes du paysage. La taille réduite des éoliennes permet de supprimer les visibilités éloignées et en particulier depuis l'île de Tatihou* ».

<p>En conclusion, hautement concerné, le Val de Saire souhaiterait être non seulement écouté mais également entendu sur les conditions de l'acceptabilité de projets décidés sans lui et, à plusieurs occasions, modifiés à son insu.</p>
---

## Verbatim

- « *le processus a permis un débat libre et riche sur l'opportunité du projet et ses caractéristiques* » : Eolarge a interpellé la DREAL par écrit suite à la réunion de Réville du 15/07/2021, sans réponse. Ce questionnement a été renouvelé avant la réunion à Quettehou début janvier, sans plus de réponse.
  - « *le débat public a permis, par ses ateliers « cartes sur table », de recueillir l'expression du public sur les zones à privilégier pour l'implantation du futur parc* ». Yves Asseline a souvent fait remarquer que les propositions faites par les élus n'avaient pas été retenues, notamment celles au-delà du chenal.
  - « *les arguments développés pour soutenir ces propositions spatiales sont notamment le souhait d'un éloignement des côtes* ». Sur ce point, la saturation du parc empêcherait de répondre à la requête du territoire.
  - « *les avis du public ont exprimé l'intérêt qu'il y aurait, compte tenu des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la diminution des impacts environnementaux, à mutualiser le raccordement en le programmant pour deux gigawatts et non pas un seul* » : avec 2x1GW, on peut éviter les parties les plus sensibles (sud et ouest) de la zone des 500km<sup>2</sup>, ce qui ne serait plus possible avec 2,5GW.
  - « *il existe une possibilité de réaliser un raccordement mutualisé pour 2 GW, qui permettra des gains environnementaux significatifs* » : on ne comprend toujours pas pourquoi RTE est revenu sur ce point, et affiche une puissance maximale évacuable de 1,5GW par liaison d'atterrage. Le décret était clair de ce point de vue : 2GW maximum, et un atterrissage unique. La « faiblesse » de la liaison Normandie Maine a été évoquée mais cette donnée n'était-elle pas connue il y a quelques mois ?  
La liaison IFA2000 permet le transit de 2GW en courant continu.
  - art.2 : « *La superficie de cette zone de 500 km<sup>2</sup> sera progressivement réduite au cours de la procédure de mise en concurrence en tenant compte notamment des décisions à prendre à la suite du réexamen des restrictions réglementaires et des résultats des études techniques et environnementales qui vont être menées sur la zone par l'État.* ». Eolarge a travaillé dans ce sens avec les « sous zones » ouest et sud à éviter absolument.... en pure perte...
  - art.5 : « *Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence prévoira l'obligation pour le lauréat d'étudier les conditions de cohabitation avec la pêche au sein du parc éolien, pendant la phase d'exploitation* » : point à surveiller, la France serait le seul pays à autoriser la pêche à l'intérieur des parcs. Serait-ce le lauréat qui aura l'obligation de convaincre les pêcheurs ?
  - art. 11 : « *L'État engagera une réflexion sur la manière de donner au public une meilleure visibilité sur le développement de l'éolien en mer au large de la Normandie sur la période de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, notamment au regard des avis exprimés lors du débat public sur les possibles zones d'implantation des projets.* ». L'AO8 nous démontre l'absence totale de visibilité sur les projets futurs, bien au contraire. Les cartes présentées à la réunion de Quettehou le 8 janvier laissent présager un développement très important sur l'Est de la Manche.
- Du dossier de concertation du 2<sup>ème</sup> parc nous pouvons extraire : « *Une superficie de 500 km<sup>2</sup> ... étant potentiellement suffisante pour l'accueil d'une puissance d'éolien en mer bien supérieure à 1 GW, l'État a souhaité étudier la possibilité de développer un second parc éolien dans cette zone* ». Que l'État ne s'est-il aperçu ou n'a-t-il annoncé plus tôt sa volonté de pousser la saturation de l'espace à son maximum ?